|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/24/5 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 2 septembre 2019 | | |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Vingt‑quatrième session**

**Genève, 18 – 22 novembre 2019**

Compte rendu de la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement – Comment tirer parti du système de la propriété intellectuelle (20 mai 2019)

*établi par le Secrétariat*

1. À sa vingt‑deuxième session, le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), se fondant sur une proposition du groupe des pays africains, a décidé ce qui suit :

“organiser, tous les deux ans, trois conférences internationales consécutives d’une journée sur la propriété intellectuelle et le développement, le premier jour de la semaine des réunions du CDIP, à partir de la vingt‑troisième session du comité, sur le thème ʻComment tirer parti du système de la propriété intellectuelleʼ. Le thème des deuxième et troisième conférences doit être convenu par les États membres. Le comité a chargé le Secrétariat de mettre en œuvre la décision compte tenu des principes d’équilibre et d’équité, y compris pour le choix des intervenants et du format.”[[1]](#footnote-2)

1. Ainsi, la première de ces conférences intitulées “Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement : Comment tirer parti du système de la propriété intellectuelle” s’est tenue le 20 mai 2019 au siège de l’OMPI à Genève.
2. L’événement était ouvert à la participation des États membres, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et des membres du milieu universitaire et de la société civile. Il était également possible de suivre les délibérations en direct sur le Web.
3. Les langues de travail de la conférence étaient l’anglais, le français, l’espagnol, le russe, le chinois et l’arabe, des services d’interprétation simultanée étant proposés durant toute la conférence.
4. M. Francis Gurry, Directeur général de l’OMPI, a inauguré la conférence, suivi de M. Hasan Kleib, ambassadeur et représentant permanent de la République d’Indonésie auprès des Nations Unies et d’autres organisations internationales basées à Genève et président du CDIP, qui a prononcé quelques paroles de bienvenue. Le public a également bénéficié de la participation d’un haut responsable en la personne de M. Triawan Munaf, président de l’Agence nationale pour l’économie de la création de la République d’Indonésie.
5. Mme Amina C. Mohamed, secrétaire du Cabinet du Ministère du sport, de la culture et du patrimoine de la République du Kenya, a quant à elle prononcé le discours liminaire.
6. Seize conférenciers représentant différentes régions géographiques ont pris part aux sessions. La sélection des conférenciers s’est faite conformément à la décision susmentionnée du comité et aux lignes directrices reprises dans la proposition du groupe des pays africains (document CDIP/20/8), à savoir, en tenant compte des principes d’équilibre géographique, de compétences appropriées et de représentation équilibrée des points de vue. Le Secrétariat a également cherché à assurer l’équilibre entre les sexes.
7. Les nationalités suivantes étaient représentées parmi les conférenciers : brésilienne, britannique, états‑unienne, française, indonésienne, jamaïcaine, kényane, mexicaine, polonaise, russe, sénégalaise, sud‑africaine et suisse. Les conférenciers ont abordé les nouveaux défis auxquels le système de la propriété est confronté et formulé des idées de mesures permettant de tirer parti du système dans différents domaines, tels que l’innovation, la créativité et la résolution des questions mondiales. Une présentation des conférenciers est disponible à l’adresse suivante : <https://www.wipo.int/meetings/en/2019/ipdevelopment_2019_speakers.html>.
8. La conférence était organisée en quatre sessions :

* Le système de la propriété intellectuelle au service de l’innovation;
* Le système de la propriété intellectuelle au service de la créativité;
* Le système de la propriété intellectuelle au service de la résolution des questions mondiales;
* Débat ouvert sur les enjeux et les perspectives liés au système de la propriété intellectuelle dans le contexte mondial actuel.

1. Chaque session était ouverte par un modérateur, après quoi les conférenciers prenaient la parole et, selon le temps disponible, la session se terminait par une séance de “questions‑réponses”. Le format des sessions était conçu de telle manière à permettre le plus de dialogue possible entre les conférenciers, le modérateur et les participants, qui avaient du reste la possibilité de poursuivre les discussions en marge des sessions.
2. La conférence a rassemblé quelque 260 participants, parmi lesquels des délégués de plus de 100 États membres. Parmi les participants des États membres figuraient les 26 délégués dont l’OMPI avait financé la participation à la vingt‑troisième session du CDIP tenue du 20 au 24 mai 2019. Les participants pouvaient s’inscrire sur la page Web de la conférence ou en personne le jour de l’événement. La diffusion sur le Web a enregistré plus de 250 vues, et la section de vidéos à la demande continue d’enregistrer des vues. Les vidéos à la demande sont disponibles à l’adresse suivante : <https://www.wipo.int/webcasting/en/index.jsp?event=WIPO/IPDA/GE/19#vod>.
3. Une page Web[[2]](#footnote-3) fournissant toutes les informations relatives à la conférence a été mise en place en mars 2019 sur le site Web de l’OMPI. Le programme de la conférence et, le cas échéant, les présentations PowerPoint concernées, sont également disponibles sur cette page Web.
4. Outre cette page Web, le Secrétariat a promu l’événement auprès d’un public plus large au travers de bulletins d’information internes, de listes de diffusion et de prospectus, de portails de réseaux sociaux comme Twitter et Flickr, ainsi que certains portails de médias relatifs à la propriété intellectuelle.
5. Un étui de bienvenue contenant des articles promotionnels a été remis à tous les participants, qui ont également reçu une clé USB contenant la présentation de certains des conférenciers et des informations sur le Plan d’action de l’OMPI pour le développement et sur les services de l’OMPI (Madrid, La Haye, arbitrage et médiation, Traité de coopération en matière de brevets).
6. Durant la journée de conférence et la semaine suivante, des expositions et présentations du Bélarus, du Japon, du Pakistan, des États‑Unis d’Amérique, du Mexique, de l’Indonésie, de la République de Corée, de la Turquie et de l’Australie sur le thème “Sport et propriété intellectuelle” ont été installées dans le hall d’entrée du bâtiment AB de l’OMPI. Le thème de ces expositions reflétait le thème de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle 2019 – “Décrocher l’or : sport et propriété intellectuelle”. Le Sultanat d’Oman a par ailleurs organisé une exposition consacrée aux parfums et aux dagues.
7. M. Francis Gurry, Directeur général de l’OMPI, a donné une réception à l’issue de la conférence, qui a attiré un grand nombre de participants.
8. Une enquête de satisfaction a été remise à tous les participants à la fin de la conférence. Le tableau récapitulatif des résultats de l’enquête, qui figure à l’annexe II, et les échanges formels et informels avec les participants donnent à penser que la conférence a été perçue comme une réussite.
9. Les points saillants de la conférence, ainsi que les résumés des exposés des conférenciers, sont joints en annexe au présent document.
10. *Le CDIP est invité à prendre note des informations contenues dans le présent document et ses annexes.*

[Les annexes suivent]

# Points saillants de la conférence

# Allocution de bienvenue

1. L’allocution de bienvenue a été prononcée par le Directeur général de l’OMPI, M. Francis Gurry. Ce dernier a fait état d’une réorientation politique dans de nombreux pays en développement, qui s’éloignent de la vision de la propriété intellectuelle comme une simple question de conformité et commencent à l’envisager de manière pratique, à savoir sous l’angle de la contribution qu’elle peut apporter au développement et à la réalisation de leurs objectifs. M. Gurry a indiqué que les retombées de la propriété intellectuelle sur le développement sont indirectes, résultant principalement de l’innovation et de la production d’œuvres culturelles et de création. La propriété intellectuelle joue un rôle en garantissant ou prédisant les avantages concurrentiels que l’innovation ou la production d’œuvres culturelles et de création confèrent aux entreprises. Il a mentionné les difficultés auxquelles les pays en développement sont confrontés s’agissant de tirer parti de la propriété intellectuelle, à savoir que i) l’innovation et la production d’œuvres culturelles sont des activités de second plan, les pays en développement ayant de nombreuses autres priorités pressantes devant rivaliser pour bénéficier des ressources disponibles; ii) la capacité commerciale d’innovation et de production d’œuvres créatives se mesure sur le long terme; iii) les pays en développement se heurtent à des défis de taille liés à la vitesse d’évolution des technologies à l’heure de la mondialisation; et iv) le monde est une arène hautement concurrentielle, dans laquelle il y a de grandes disparités en termes de ressources disponibles pour la question de l’innovation ou la production d’œuvres culturelles et du rôle de la propriété intellectuelle par rapport à celles‑ci. L’approche de l’OMPI consiste à offrir un large éventail de services relatifs à chacune des composantes au niveau desquelles la propriété intellectuelle contribue à l’écosystème de l’innovation ou à celui de la production d’œuvres de création. Le Directeur général a également souligné que la principale contribution du Plan d’action de l’OMPI pour le développement à l’organisation est l’intégration du développement dans l’ensemble de ses activités et programmes, ce qui représente une réalisation de taille.

# Observations liminaires de M. Hasan Kleib, ambassadeur et représentant permanent de la République d’Indonésie auprès des Nations Unies et d’autres organisations internationales basées à Genève et président du CDIP

1. Les observations liminaires ont été assurées par M. Hasan Kleib, qui s’est félicité de la proposition d’organiser une telle conférence. Il a souligné la nécessité de procéder à des évaluations, des débats et des discussions entre communautés et au sein de celles‑ci afin de lever une grande partie des contraintes qui pèsent sur la circulation des informations et des savoirs. Le concept des droits de propriété intellectuelle repose sur l’idée qu’ils favorisent le bien‑être et l’innovation. Tandis que la tendance à l’intégration continue de gagner du terrain dans le monde et que nous sommes tous confrontés aux difficultés pressantes liées à la dépendance mutuelle, notamment en matière de santé publique mondiale et de changement climatique, la conférence sera l’occasion de parler des manières d’exploiter les innovations les plus précieuses en termes de contribution à la résolution des difficultés auxquelles la société est confrontée à l’échelle mondiale. Il a signalé que la conférence offrait la possibilité d’un dialogue ouvert d’une grande utilité et importance s’agissant de mettre en relation la propriété intellectuelle et le développement.

# Discours de M. Triawan Munaf, président de l’Agence nationale pour l’économie de la création de la République d’Indonésie

1. M. Triawan Munaf a indiqué que cette conférence arrivait à point nommé, constituant une occasion de réflexion et de discussion sur le contexte changeant dans lequel la propriété intellectuelle évolue à l’heure actuelle. Il a par ailleurs souligné que la nécessité de faire évoluer la propriété intellectuelle se fait aussi sentir dans le domaine des industries du droit d’auteur et de la création, et a exposé la perspective indonésienne en la matière. Il a expliqué que l’Indonésie a mis sur pied son Agence nationale pour l’économie de la création (BEKRAF) en 2015 dans le but de coordonner l’élaboration des politiques et stratégies nationales à l’appui de la création et de la commercialisation de produits et services culturels nationaux en Indonésie et ailleurs. Il a affirmé qu’il est nécessaire de s’attaquer à la question de la réglementation des droits d’auteur et des produits de création liés à l’intelligence artificielle, et de déterminer si les mêmes normes d’originalité seraient attribuées à celle‑ci qu’aux auteurs et créateurs humains. L’avènement de l’intelligence artificielle et des nouvelles plateformes numériques exploitant l’Internet à haute vitesse a changé le mode de distribution et de consommation des produits fondés sur le droit d’auteur, qu’il s’agisse de livres, de films ou encore de musique. Il a encouragé les discussions et les échanges de vues durant la session consacrée au système de la propriété intellectuelle au service de la créativité, afin de permettre une meilleure compréhension du rôle et de la pertinence du système de la propriété intellectuelle en tant que moyen de mettre à profit le potentiel économique du secteur et sa croissance soutenue dans un contexte complexe et en rapide évolution.

# Discours liminaire de Mme Amina C. Mohamed, ambassadrice, secrétaire du Cabinet au Ministère du sport, de la culture et du patrimoine de la République du Kenya

1. Le discours liminaire a été prononcé par Mme Amina Mohamed, secrétaire du Cabinet au Ministère du sport, de la culture et du patrimoine de la République du Kenya. Mme Mohamed a indiqué que la nécessité de recourir à des droits de propriété intellectuelle pour protéger les inventions et les œuvres de création des particuliers et des entreprises est reconnue depuis plusieurs siècles, ajoutant que cette nécessité ne s’est jamais autant fait sentir qu’à notre époque, où le progrès social et économique repose de plus en plus sur le capital intellectuel et les productions de l’esprit. De ce fait, les questions liées à la création, à l’évaluation, à la protection et à l’exploitation de systèmes de propriété intellectuelle ont acquis une importance cruciale. Dans ce contexte, le rôle de l’OMPI en termes de création d’un régime robuste de droits de propriété intellectuelle favorisant un écosystème propice à l’innovation est crucial. L’augmentation impressionnante des applications de la propriété intellectuelle illustre l’importance croissante des technologies et de l’innovation dans l’économie mondiale et dans notre vie quotidienne, et l’importance de l’innovation et de la propriété intellectuelle subsistera à mesure que l’humanité cherche à relever les défis mondiaux cruciaux de notre époque. Ces applications ont le potentiel d’améliorer la situation au regard du changement climatique, de la santé mondiale et de la sécurité alimentaire. Elle a souligné que face aux réalités d’aujourd’hui, il est important de renforcer davantage encore la coopération entre l’OMPI et ses États membres. Les ressources consacrées à l’assistance technique et au renforcement des capacités doivent être augmentées et centrées sur les pays en développement afin de parvenir au résultat souhaitable d’un régime de propriété intellectuelle homogène à l’échelle mondiale. L’avancement du programme mondial reste toutefois confronté à des difficultés liées aux défaillances du marché, les particuliers ou entreprises innovateurs n’engageant leurs ressources que s’ils sont assurés non seulement de la protection mais également de la rentabilité de leur investissement. Mme Mohamed a donné quelques exemples de difficultés existantes dans les domaines de la santé, du changement climatique et de la sécurité alimentaire. Elle a insisté sur la nécessité de mener des discussions sur la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles et des ressources génétiques. Le système de la propriété intellectuelle continue d’évoluer en réponse au contexte mondial changeant, ce qui fait naître des difficultés de taille et des occasions tout aussi considérables. Premièrement, l’émergence rapide de technologies de rupture, qui ont une incidence considérable sur les régimes existants de propriété intellectuelle. Ces technologies supposent des défis uniques pour l’élaboration et l’application des politiques. Deuxièmement, le fait que la propriété intellectuelle acquiert une nature de plus en plus mondiale, tandis que la portée des systèmes de protection demeure encore en grande partie nationale ou régionale, pose un défi de taille. Les droits de protection de la propriété intellectuelle octroyés dans un ressort juridique ne s’appliquent pas nécessairement ailleurs, ce qui nuit à l’innovation, à la créativité et au commerce. Troisièmement, un régime de protection de la propriété intellectuelle trop faible ou au contraire trop envahissant risque d’entraver l’innovation. Une faible protection par brevet peut mener à une innovation sous‑optimale, tandis que des droits de brevet trop puissants rendent le travail d’innovation ultérieur plus onéreux. Il semblerait donc judicieux d’appliquer le principe de Boucles d’or pour trouver un juste équilibre. De même, les régimes de protection de la propriété intellectuelle ambigus ou larges ne favorisent pas la croissance, en particulier en ce qui concerne les brevets portant sur des logiciels. Enfin, le fossé entre les sexes en matière d’accès et de recours aux droits de propriété intellectuelle demeure un défi considérable, alors que le monde bénéficie du travail des inventrices, des créatrices et des femmes artistes. Le fossé entre les sexes est d’une importance considérable, non seulement parce que l’égalité de genre est un droit humain, mais également parce que la pleine contribution des femmes à l’innovation et à la créativité, comme il ressort des statistiques, est bénéfique à tous. Pour terminer, Mme Mohamed a appelé à ce que les idées germées durant la conférence contribuent à renforcer le système de la propriété intellectuelle dans le contexte actuel en rapide évolution, au profit de l’ensemble de la communauté mondiale.

# Session 1 – Le système de la propriété intellectuelle au service de l’innovation

1. La séance d’ouverture a été suivie de la première session, intitulée “Le système de la propriété intellectuelle au service de l’innovation”. M. Yoshiyuki Takagi, sous‑directeur général en charge du Secteur de l’infrastructure mondiale de l’OMPI, a animé le débat dans le cadre de cette session. Parmi les conférenciers figuraient Mme Fernanda De Negri, directrice de la Division des études sur la production et l’innovation de l’Institut de recherche économique appliquée de Brasilia, Mme Marzenna Anna Weresa, professeur d’économie, directrice de l’Institut de recherche sur l’économie mondiale et doyenne de la faculté d’économie mondiale de l’École d’économie de Varsovie (Pologne), et M. Dominique Foray, professeur et titulaire de la Chaire en économie et management de l’innovation de l’École polytechnique fédérale de Lausanne. Ils ont abordé le sujet en décrivant les facteurs et conditions liés à l’innovation et aux politiques en matière d’innovation, et ont également traité de la nouvelle génération de technologies et du dynamisme combiné de l’innovation et de l’inclusion, qui représente un défi pour le développement.
2. L’exposé de Mme De Negri était axé sur les moteurs de l’innovation. Elle a fourni un aperçu très complet de la littérature empirique existante en la matière et souligné le fait que les premières tentatives d’évaluer l’incidence des droits de propriété intellectuelle sur l’innovation ont pris la forme d’enquêtes. Elle a donné des exemples d’articles tentant d’évaluer l’impact de modifications importantes des politiques en termes de résultats et en termes d’augmentation des investissements dans la recherche‑développement ou dans les brevets; d’études se fondant sur les données de panels internationaux pour évaluer l’importance des droits de propriété intellectuelle pour l’innovation; d’articles sur la mesure dans laquelle les codes de propriété intellectuelle entravent la diffusion des nouvelles technologies; et d’autres approches, notamment des recherches sur la manière d’évaluer l’effet des systèmes de brevets sur la promotion des investissements dans la recherche‑développement, en se concentrant sur i) l’incidence de la fonction de divulgation du système des brevets sur les investissements de recherche‑développement, et ii) la mesure dans laquelle la protection par brevet est plus robuste en termes de longueur et de portée, et plus efficace en termes de promotion de la R‑D. Mme De Negri a en outre présenté le cas du Brésil et mis en lumière certaines conditions aussi importantes que les brevets pour encourager l’innovation dans ce pays, à savoir i) le capital humain, ii) l’infrastructure et les installations de recherche, iii) un environnement commercial propice dans le pays et iv) les politiques publiques. Ces conditions, associées à une bonne législation en matière de brevets et à une protection efficace de la propriété intellectuelle, sont des facteurs très importants. (La présentation de Mme De Negri est disponible à l’adresse suivante : <https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=443915>.)
3. Mme Weresa a axé son exposé sur la révolution numérique et les inventions. Elle s’est concentrée sur l’Europe, et en particulier sur les inventions européennes enregistrées auprès de l’Office européen des brevets, et sur l’Europe centrale et orientale, en particulier sur la Pologne, qu’elle a prise pour exemple afin d’illustrer l’incidence de la révolution numérique sur le brevetage et le genre d’implications que cela pourrait avoir pour l’innovation. Sa présentation avait deux objectifs : i) montrer la dynamique des différents domaines technologiques et comment ceux‑ci sont liés à la quatrième révolution industrielle, et ii) montrer, sur la base de données de l’Office européen des brevets, les performances et les profils de spécialisation des États membres de l’Union européenne et de certains autres pays européens en termes de brevetage et de brevets liés à la quatrième révolution industrielle. Elle a en outre mis en évidence quelques difficultés touchant la protection de la propriété intellectuelle à l’heure actuelle, dont les suivantes : i) les innovateurs ne souhaitent pas nécessairement faire breveter leurs nouvelles solutions en raison de la longueur de la procédure à une époque où les technologies et le numérique évoluent si rapidement; ii) la protection de l’innovation numérique (par exemple en matière de mégadonnées) n’est pas toujours possible; et iii) la diffusion et l’imitation des innovations sont plus rapides que par le passé. Il est nécessaire de protéger les innovateurs mais, en même temps, il faut réduire la fracture numérique à l’échelle mondiale et en Europe. Pour ce faire, il est nécessaire de parvenir à un compromis pour garantir la protection mais également permettre la diffusion. (La présentation de Mme Weresa est disponible à l’adresse suivante : <https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=443932>.)
4. M. Foray a expliqué comment le système des brevets, l’innovation, la concurrence et les politiques en matière de capital humain sont mis au défi par la révolution qui s’annonce. Les mégadonnées et l’intelligence artificielle sont des technologies de base qualifiées par les économistes de technologies généralistes, comme les technologies génériques, ou, comme on les appelle dans l’Union européenne, des technologies clés génériques. La technologie généraliste est une technologie qui non seulement s’améliore, mais qui se propage dans divers secteurs. La croissance attendue de la productivité proviendra non seulement des améliorations verticales de l’intelligence artificielle, mais de toutes les propagations, dans le sens où l’intelligence artificielle trouve des applications dans de nombreux secteurs, parmi lesquels la santé, le transport, la recherche‑développement, le marketing et les mégadonnées. On appelle cela des effets externes ou des retombées, des avantages externes du développement de l’intelligence artificielle dont bénéficient d’autres secteurs d’application. Il a mis l’accent sur la nécessité de trouver un juste équilibre entre les incitations à l’innovation et la génération d’avantages pour les innovateurs d’une part, et l’optimisation des retombées et de la diffusion de l’autre. La technologie généraliste a un effet de rupture important, la plupart des producteurs et inventeurs d’intelligence artificielle pénétrant les marchés des applications. M. Foray a donné l’exemple de la société Google, qui développe l’intelligence artificielle ainsi que des applications dans les domaines de la santé, de la mobilité et des services financiers, entre autres. Les champions de l’intelligence artificielle et des mégadonnées se tournent également vers le secteur des applications, ce qui, à ses yeux, représente un problème. Le deuxième défi réside dans le fait que les contenus technologiques des innovations reposant sur l’intelligence artificielle remettent en question la politique de propriété intellectuelle car ils n’indiquent pas clairement que les brevets sont centraux. Enfin, l’intelligence artificielle est un outil de recherche. Tout en faisant face à ces difficultés, il est important de mettre en lumière comment les pays moins développés peuvent exploiter l’intelligence artificielle et contribuer à l’innovation et à la croissance. Premièrement, les données acquièrent une grande importance, et toutes les questions liées à la confidentialité et à la sécurité des données commencent à représenter un défi de taille pour tous les pays parce que les données deviennent des sources d’avantages concurrentiels pour de nombreuses entreprises. Deuxièmement, les stratégies combinant dynamisme et inclusion sont importantes. Il s’agit de construire des microsystèmes d’innovation où il puisse y avoir du dynamisme et où les deux secteurs, celui de la haute technologie et le secteur traditionnel, puissent dialoguer et être reliés. L’innovation n’est pas seulement une question de haute technologie, il s’agit également de formation de compétences, de meilleures capacités de gestion et de diffusion. (La présentation de M. Foray est disponible à l’adresse suivante : <https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=443931>.)
5. Les exposés ont été suivis de discussions. Quelques participants ont formulé des commentaires. Certains d’entre eux ont souligné l’importance de l’éducation et d’investir dans la jeunesse et d’inclure les outils d’intelligence artificielle dans les objectifs à long terme de l’éducation et de développer les fondements. D’autres ont soulevé des questions sur le concept de dissociation dans le contexte de l’accès aux médicaments, les dispositions ADPIC plus sur l’exclusivité des données et la manière dont la diffusion des technologies se déroule au moyen des technologies d’intelligence artificielle étrangères développées dans un contexte de pays en développement.
6. Les conférenciers ont expliqué que la dissociation se rapporte à la dissociation entre le prix et le coût. Il est très difficile de se faire une idée précise des coûts de recherche‑développement dans l’industrie pharmaceutique, et si les coûts sont élevés, les prix doivent être au moins plus élevés que le coût afin de permettre aux entreprises de recouvrer le coût et de continuer à innover. Avoir une idée précise des coûts de R‑D dans l’industrie pharmaceutique est également important pour analyser les possibilités de réduire ces coûts. Concernant les dispositions ADPIC plus, les conférenciers ont déclaré que cela constitue un défi pour tout pays en développement que de concevoir de nouveaux mécanismes pour avoir accès aux médicaments novateurs et que certains nouveaux mécanismes tels que, par exemple, des licences non exclusives pour toutes les sociétés de produits pharmaceutiques génériques pour la production de médicaments à des coûts marginaux et à des prix bas pourrait être une bonne solution.

# Session 2 – Le système de la propriété intellectuelle au service de la créativité

1. La session 2, intitulée “Le système de la propriété intellectuelle au service de la créativité” était animée par Mme Sylvie Forbin, vice‑directrice générale responsable du Secteur du droit d’auteur et des industries de la création de l’OMPI. Parmi les conférenciers de cette session figuraient M. Vanus James, ancien professeur à l’Université de technologie de Kingston (Jamaïque), Mme Ruth Towse, professeur à l’Université de Bournemouth, codirectrice du Centre de politique et de gestion de la propriété intellectuelle (Royaume‑Uni), et M. Aziz Dieng, conseiller technique principal au Ministère de la culture, des industries de la création et de la propriété intellectuelle de la République du Sénégal. Les conférenciers ont présenté des points de vue politiques et économiques concernant le rôle du droit d’auteur dans l’économie de la création. Ils ont également décrit comment le droit d’auteur contribue au développement des industries culturelles et au développement de l’économie d’un pays.
2. Le débat de cette session reposait sur des questions adressées aux conférenciers par le modérateur. Celui‑ci a posé trois questions à chaque conférencier, auxquelles les conférenciers répondaient dans leur exposé. Il n’y a pas eu de présentations PowerPoint durant cette session.
3. Mme Forbin a adressé les trois questions suivantes au premier conférencier, M. Dieng :

* Le développement des industries culturelles est une priorité du plus haut niveau au Sénégal. Comment cela se traduit‑il dans les politiques? Pourriez‑vous, votre rôle au sein du Ministère de la culture et de la communication faisant de vous un des principaux acteurs à cet égard, nous expliquer quelle forme cela prend au Sénégal?
* Le Sénégal s’attend‑il à ce que les industries de la création jouent un rôle déterminant dans le développement économique du pays?
* Quels sont les principaux éléments d’un environnement de travail efficace dans le secteur des industries de la création?

1. M. Aziz a indiqué qu’au Sénégal, on essaie d’intégrer les questions liées à la culture au niveau national, et que ces dernières années, des efforts sont menés en vue d’inclure des politiques culturelles au niveau régional, dans le cadre de l’Union économique et monétaire ouest‑africaine. Le Sénégal a commencé à adopter une approche économique vis‑à‑vis de la culture et est conscient du rôle important de la propriété intellectuelle dans la promotion du développement économique et culturel. Il s’efforce en outre de comprendre l’importance des traditions en Afrique, la façon dont les artistes vivent traditionnellement et la manière dont ils sont rémunérés, l’Afrique occidentale étant stratifiée en castes. Il a par ailleurs indiqué que l’infrastructure est cruciale dans les pays en développement, compte tenu du rôle territorial de ces politiques. La formation est elle aussi très importante, parce que dans une société de l’information et du savoir, il est nécessaire de tirer parti de toutes les conséquences que cela entraîne. Une de ces conséquences est le fait que la connaissance de la propriété intellectuelle et la créativité jouent un rôle stratégique essentiel pour peu qu’on sache comment en tirer le plus grand parti. L’Afrique possède un potentiel créatif incroyable. Elle se trouve sur un pied d’égalité avec le reste du monde, mais doit tirer le plus grand parti de cette créativité. Quant au financement de la culture, l’action de l’État en matière de promotion de la culture est essentielle, et il est nécessaire de souligner l’importance des données statistiques. Il y a une pénurie de données de ce type en Afrique et, en l’absence de statistiques, il est difficile de savoir comment aller de l’avant.
2. Mme Forbin a adressé les questions suivantes à Mme Ruth Towse :

* Il n’est pas facile de mesurer la relation entre le droit d’auteur et la créativité. Selon votre perspective d’économiste, quelles sont les fonctions les plus importantes du droit d’auteur dans l’économie de la création?
* Le 15 mai 2019, l’œuvre “The Rabbit” de Jeff Koons a été adjugée au montant record de 91 millions de dollars É.‑U. lors d’une enchère organisée par Christie’s à New York. Aucune œuvre n’avait jamais atteint un montant de cet ordre aux enchères du vivant de son auteur. Que pensez‑vous de cet événement sans précédent? Dans quelle mesure est‑il imputable au droit d’auteur ou à d’autres facteurs? Est‑ce une bonne nouvelle pour la communauté de la création dans le monde?
* Dans vos recherches, vous avez signalé que les artistes sont confrontés à des difficultés lorsqu’ils négocient avec de grandes entreprises. Comment peut‑on améliorer la position des créateurs en matière de négociation? Quel est le rôle des sociétés de perception à cet égard? Quels conseils donneriez‑vous aux créateurs dans le monde en développement?

1. Mme Towse a indiqué que l’établissement de droits de propriété pour les auteurs et interprètes est nécessaire pour le commerce. Les économistes ont toujours appuyé l’existence des droits de propriété. La question à se poser est quels types de droits de propriété il convient d’avoir et comment ils devraient fonctionner, car s’il existe des droits de propriété, il doit y avoir des institutions chargées de les exercer et de les faire appliquer. Selon Mme Towse, le droit d’auteur et les autres droits protégeant ceux‑ci sont au service des artistes créateurs et interprètes de tout genre, afin qu’ils puissent interagir sur le marché avec les utilisateurs de tous types, des promoteurs de spectacles à l’industrie du jeu. Il convient également de mentionner, dans ce contexte, que le droit d’auteur est en fait un ensemble de droits, un grand nombre de droits qui est du reste en augmentation, à mesure que de nouvelles technologies se développent. Il est nécessaire d’en tenir compte, étant donné qu’ils s’appliquent dans différents médias avec différents résultats et une valeur économique différente selon le marché dans lequel ils opèrent. À ses yeux, le droit d’auteur aide les créateurs à gagner de l’argent par leur travail, mais ne garantit pas que ce sera le cas. Concernant la deuxième question, Mme Towse a indiqué que, généralement, les ventes aux enchères concernent des œuvres mises en vente par des propriétaires d’œuvres d’art, pas par les auteurs d’œuvres d’art. Dans ce cas, c’est le droit de suite qui s’applique et, dans de nombreux pays, notamment au Royaume‑Uni, ce droit ne fait pas partie de la législation sur le droit d’auteur. Elle a ajouté que la recherche menée sur le droit de suivi des artistes a toujours montré que ce ne sont pas les artistes vivants qui en bénéficient. Il s’agit normalement de leurs héritiers, et, étant donné que le droit d’auteur a une longue durée d’application, les héritiers peuvent être les arrière‑petits‑enfants, voire des descendants plus éloignés encore. En réponse à la troisième question, Mme Towse a indiqué que toute organisation qui négocie à titre collectif les tarifs pour l’utilisation des œuvres de leurs membres, comme un syndicat ou une association professionnelle, est clairement dans une meilleure position de négociation que l’artiste moyen seul. Les organisations de gestion collective sont vitales pour la perception des droits de licence et l’application des différents droits liés au droit d’auteur. Ces organisations ont affaire à différents types de droits, c’est pourquoi il est plus efficace qu’elles se spécialisent dans un ensemble donné de droits. Le droit d’auteur n’est pas une politique ayant vocation à corriger les inégalités entre éditeurs et auteurs. Le déséquilibre de pouvoir de négociation tient à l’organisation des marchés et au fait qu’ils sont sujets à la monopolisation, notamment dans le monde numérique. L’heure est venue de comprendre l’économie des plateformes. Il est important que les gens aient des droits, et que ces droits soient correctement réglementés, toutefois la législation ne répond pas au problème des inégalités sur le marché. La seule manière de s’y attaquer est au travers de politiques en matière de concurrence.
2. Mme Forbin a adressé les trois questions suivantes à M. Vanus James :

* Quel est le rôle du droit d’auteur dans les petits pays comme Trinité‑et‑Tobago, où la créativité, en particulier dans le domaine de la musique, a un potentiel considérable?
* Les politiques mises en place à ce jour dans le cadre juridique du droit d’auteur ont‑elles eu un impact social ou économique stimulant le développement du pays?
* Pour un marché de petite ampleur comme celui de la Trinité‑et‑Tobago, dans quelle mesure pensez‑vous que le droit d’auteur peut jouer un rôle dans la mise en place d’une économie de la création évolutive bénéficiant d’avantages de marché reposant sur la dynamique régionale?

1. M. James a répondu aux questions et expliqué que les principaux problèmes de développement économique dans les Caraïbes sont liés au chômage structurel et à la fuite des cerveaux, auxquels s’ajoute une forte dépendance aux importations. En ce qui concerne le premier problème, il est nécessaire d’accumuler du capital, d’accroître la productivité, d’augmenter la production et les revenus, et enfin de créer de bons emplois. Toutefois, lorsque les investissements et les revenus augmentent, ils se traduisent directement, en raison de la dépendance aux importations, en une hausse de celles‑ci, qui entraîne des déficits de la balance des paiements et une augmentation de la dette extérieure. Pour résoudre ce volet du problème, il faut contenir les dépenses et réduire la croissance des revenus afin de maintenir l’équilibre entre les importations et la capacité d’exportation. Il s’agit là de la contradiction fondamentale du développement, et il n’y a qu’une seule solution, à savoir produire une part substantielle du capital consacré à l’usage local et aux exportations. Un petit pays se trouvant dans de telles circonstances peut tirer parti de sa culture, de son talent créatif, de son savoir local et ainsi de suite. La propriété intellectuelle est une institution cruciale dans le cadre de ces pratiques concurrentielles, car dès qu’il y a propriété intellectuelle, les créateurs ont une possibilité significative de transformer leurs créations en revenu. Il est important de se rappeler que les marchés sont des institutions dans lesquelles les droits de propriété sont échangés. M. James a par ailleurs indiqué que les principales formes de capital que les économies des pays des Caraïbes peuvent produire de manière concurrentielle sont le capital humain et la propriété intellectuelle associé à l’innovation. Les principales industries disposant des capacités nécessaires pour produire, utiliser et exporter ce capital ne sont pas les exportateurs traditionnels des secteurs industriel, agricole et minier, mais bien les industries tertiaires comme celles de l’éducation, des soins de santé, de la création (fondée sur le droit d’auteur), de l’informatique et du tourisme. Ce noyau générateur de capital est du reste le principal moteur de la croissance dans la région des Caraïbes. Dans le cadre du processus plus large du progrès institutionnel, le développement international harmonisé du système de protection de la propriété intellectuelle est une incitation significative pour garantir la production et l’emploi d’actifs de propriété intellectuelle par ces industries. En protégeant les actifs de propriété intellectuelle des créateurs sur tous les marchés, la protection harmonisée contribue à faire des idées novatrices locales des actifs immobilisés viables commercialement qui peuvent dès lors être échangés sur les marchés locaux et mondiaux. La protection harmonisée de la propriété intellectuelle i) fournit des informations techniques utiles, ii) accroît la valeur des actifs pouvant être utilisés dans le financement des investissements, iii) améliore l’accès aux importations permettant d’augmenter la productivité en apportant des certitudes aux titulaires de droits étrangers lors de leurs prises de décisions commerciales et en accroissant l’apport de technologie et de compétences au travers des investissements directs étrangers, iv) stimule les exportations en renforçant la confiance des titulaires d’actifs de propriété intellectuelle s’agissant de lancer leurs innovations sur le marché, et v) facilite une différenciation des produits qui à son tour promeut les échanges au sein des différents secteurs. La protection harmonisée de la propriété intellectuelle favorise par ailleurs le développement institutionnel et réduit les inégalités en termes d’actifs. Elle est plus efficace en combinaison avec des mesures inclusives visant à accroître l’accès au financement des investissements. Un tel financement n’est pas inflationniste. Lorsque les actifs de propriété intellectuelle sont mis en œuvre, ils font croître la productivité de l’usage des ressources, augmenter la production et baisser les niveaux de prix dans le cadre de la solution générale aux problèmes de développement.
2. Les exposés ont été suivis de discussions. Quelques participants ont posé des questions concernant le fait que dans le contexte de certains pays africains, il y a déjà un élan en faveur de la créativité, car il y a une abondante littérature négative sur la propriété intellectuelle, ce qui entrave la création d’un marché pour la créativité locale. D’autres questions portaient sur le fait que les grandes entreprises étaient en meilleure position en termes de contrôle de la propriété intellectuelle, et la question de savoir si, durant la période de développement du marché et en attendant que des institutions puissent être mises en place pour promouvoir le développement, il conviendrait de laisser la propriété intellectuelle de côté.
3. M. Dieng a répondu que les pays africains prennent conscience à la fois de l’importance et de l’incidence de la propriété intellectuelle. Ils se rendent en outre davantage compte du fait que certaines sociétés occidentales sont très puissantes et gèrent une partie de leurs droits de manière plutôt douteuse, notamment les droits en matière de satellites. M. James a pour sa part déclaré que dans le contexte des Caraïbes, une fois l’Accord sur les ADPIC entré en vigueur et l’ensemble des efforts de perception des redevances harmonisé à l’échelle mondiale, on observe une sortie massive de redevances vers l’Atlantique nord, vers les grandes sociétés, et de très petits flux vers les Caraïbes. Il y a ainsi un énorme déficit. Face à ce problème, il est nécessaire de développer les capacités nationales en termes de capital évoquées dans son exposé, et cela peut se faire moyennant une bonne dose de collaboration et de coordination de la part du reste du monde. Une telle collaboration générerait les capacités d’innovation en termes nationaux plutôt qu’internationaux. Mme Towse a ajouté que très peu de pays européens, dans très peu de domaines, sont exportateurs nets. Ainsi, la Suède et le Royaume‑Uni sont les seuls exportateurs nets de musique. Dans pratiquement tous les autres domaines, tout va principalement en direction des États‑Unis d’Amérique, qui constituent une économie de taille. Les conférenciers ont indiqué en conclusion que les subventions pour les productions culturelles sont importantes, et qu’il est nécessaire de combler le manque de crédibilité que l’on observe actuellement dans le système du droit d’auteur. Ils ont également signalé l’importance du renforcement des capacités des artistes et des créateurs.

# Session 3 – Le système de la propriété intellectuelle au service de la résolution des questions mondiales

1. La troisième session était animée par M. Minelik Alemu Getahun, sous‑directeur général responsable du Secteur des questions mondiales de l’OMPI. Les conférenciers pour cette session étaient M. Peter K. Yu, professeur de droit, professeur de communication, directeur du Centre pour le droit et la propriété intellectuelle à la faculté de droit de l’Université A&M du Texas, Fort Worth (États‑Unis d’Amérique), Mme Caroline Ncube, professeur à l’Université du Cap (Afrique du Sud), M. Xavier Seuba, maître de conférences en droit à l’Université de Strasbourg, coordinateur académique et responsable scientifique au Centre d’études internationales de la propriété intellectuelle (CEIPI), Strasbourg (France) et Mme Suerie Moon, directrice de recherche au Centre de santé mondiale de l’Institut des hautes études internationales et du développement, Genève (Suisse). Cette session portait sur les manières pratiques dont la propriété intellectuelle peut bénéficier au développement, et en particulier aux questions mondiales.
2. M. Yu a fait un exposé sur les négociations internationales en matière de propriété intellectuelle dans le cadre des objectifs de développement durable (ODD) de l’ONU. Il a indiqué que la propriété intellectuelle est positive pour le développement, dès lors qu’elle est nécessaire pour attirer des investissements. Cependant, la question de savoir si une protection plus robuste des droits de propriété intellectuelle est nécessaire pour attirer davantage d’investissements étrangers dépend de deux facteurs, à savoir : i) les capacités d’imitation et ii) un marché de taille suffisante. Sans ces conditions préalables, il est difficile d’affirmer catégoriquement que la propriété intellectuelle est bonne ou mauvaise pour le développement, car tout dépend du contexte local du pays concerné. C’est pourquoi il est important de savoir comment le système de la propriété intellectuelle peut être adapté en fonction de la situation locale. Son exposé visait par ailleurs à consolider la discussion sur la manière de développer le système de la propriété intellectuelle dans le contexte des négociations sur les accords de propriété intellectuelle à la lumière des 17 ODD. M. Yu a en outre indiqué qu’il y a différentes manières de réaligner les négociations en matière de propriété intellectuelle ou de concevoir le système de la propriété intellectuelle en fonction des objectifs de développement durable. Ces stratégies sont les suivantes :

* améliorer les souplesses au sein du système de la propriété intellectuelle, qu’elles reposent sur les normes ADPIC ou sur les dispositions ADPIC plus relatives à la propriété intellectuelle;
* faire progresser les propositions en faveur du développement au niveau international, telles que le Traité de Marrakech;
* assurer la complémentarité avec les autres accords internationaux; la propriété intellectuelle ne peut pas être mise en quarantaine vis‑à‑vis des autres accords internationaux, et il est très utile de pouvoir faire le lien entre les accords portant sur la propriété intellectuelle et les autres;
* garantir la transparence des procédures des accords commerciaux, la transparence étant une très bonne façon d’assurer la participation inclusive;
* introduire des mesures complémentaires. Bien souvent, l’accent est mis sur les normes actuelles en matière de propriété intellectuelle, mais il est tout aussi important de penser à d’autres aspects liés à la propriété intellectuelle qui ne sont pas nécessairement couverts par la norme actuelle;
* permettre aux pays de procéder à une adaptation sélective.

(La présentation de M. Yu est disponible à l’adresse suivante : <https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=443916>.)

1. Mme Ncube a présenté un exposé sur le thème de la propriété intellectuelle dans le cadre des échanges commerciaux et des initiatives régionales. Elle a pris pour exemple l’Afrique, qui compte plus de 50 pays aux niveaux de développement socioéconomique divers. Parmi ces pays, 33 figurent parmi les pays les moins avancés et, même s’ils s’efforcent de traiter des problématiques mondiales à l’échelle régionale, il est important de garder à l’esprit les différences nationales et locales et de pouvoir adapter les initiatives régionales au contexte local à tout moment de la mise en œuvre. Mme Ncube a ensuite mentionné l’accord de libre‑échange continental africain, qui devait entrer en vigueur le 30 mai 2019 dans les 22 pays l’ayant ratifié. La seconde phase des négociations de cet accord a permis de traiter la question de la propriété intellectuelle. Mme Ncube a souligné que, sur le continent africain, des efforts étaient faits pour traiter cette question au sein d’une plateforme commerciale régionale. Les dispositions relatives à la propriété intellectuelle dans les accords commerciaux ont des effets sur la manière dont l’innovation peut être mise à profit pour traiter des problématiques mondiales, et constituent un instrument majeur pour promouvoir l’innovation, le transfert de technologie, la recherche‑développement et, plus largement, la croissance économique. Cela étant dit, il est important de reconnaître que la propriété intellectuelle n’est pas le seul élément déterminant et qu’il existe plusieurs autres facteurs ayant des répercussions sur la réalisation des objectifs de développement socioéconomique d’un pays. Ces facteurs comprennent notamment les infrastructures, le secteur privé national, l’éducation, la formation et les systèmes d’innovation. Bien qu’elle figure parmi les nombreux facteurs qui influencent et façonnent les réponses données à des problématiques mondiales, la propriété intellectuelle reste un élément particulièrement significatif en raison de ses effets directs sur l’innovation. À cet égard, il est important de garder à l’esprit que, lorsque des dispositions relatives à la propriété intellectuelle sont élaborées, elles devraient respecter des obligations relatives aux droits de l’homme, des considérations éthiques et des obligations contraignantes que les pays peuvent avoir vis‑à‑vis d’autres états dans le cadre d’accords internationaux, ou bien envers leurs citoyens conformément à leurs cadres juridiques nationaux. Par ailleurs, ces dispositions doivent être adaptées au contexte et correspondre à l’environnement socioéconomique et aux systèmes d’innovation nationaux. Mme Ncube a signalé que le cadre des droits de l’homme était important car il permettait à des droits comme le droit à la santé de s’appuyer sur le cadre de la propriété intellectuelle. Elle a cité les principaux moyens suivants permettant de placer la propriété intellectuelle au service de l’innovation afin de relever les défis mondiaux, à savoir : i) favoriser et récompenser les solutions innovantes; ii) soutenir les nouvelles innovations; iii) faciliter l’accès aux technologies, leur diffusion et leur transfert. Elle a par ailleurs donné quelques exemples issus de la base de données de WIPO GREEN. Les technologies qui fournissent des solutions innovantes aux problèmes devraient être encouragées et soutenues. La portée des dispositions relatives à l’innovation et à la propriété intellectuelle dans les accords commerciaux régionaux s’élargit et, par conséquent, les dispositions relatives à la propriété intellectuelle dans ce type d’accords devraient encourager l’innovation, favoriser le développement, être adaptées au contexte et fondées sur certains principes. Mme Ncube a conclu en disant que, pour encourager les actions innovantes visant à relever des défis mondiaux dans des domaines tels que la santé mondiale et la sécurité alimentaire, les dispositions relatives à la propriété intellectuelle doivent être étayées par des choix politiques justifiables et clairement articulés, des obligations internes et externes contraignantes, des considérations en termes de droits de l’homme et d’éthique, ainsi que les priorités nationales. (La présentation de Mme Ncube est disponible à l’adresse suivante : <https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=443917>.)
2. Mme Suerie Moon a consacré son exposé aux liens entre la propriété intellectuelle, la santé publique et l’accès aux médicaments en fournissant deux exemples de modèles économiques nouvellement appliqués. Elle a également tiré des conclusions sur l’évolution du rôle de la propriété intellectuelle dans le secteur pharmaceutique, dans lequel les brevets en particulier ont constitué le principal avantage au cours des 50 à 60 dernières années. S’agissant de la propriété intellectuelle et de l’accès aux médicaments, il est essentiel d’aborder deux questions fondamentales : i) dans quelle mesure la propriété intellectuelle a des effets sur les processus d’accès aux médicaments, et ii) de quelle façon la propriété intellectuelle a une influence sur la recherche‑développement. À cet égard, Mme Moon a évoqué ce qui prévalait par le passé concernant la propriété intellectuelle et les médicaments, à savoir les monopoles qui permettaient de percevoir des revenus qui servaient ensuite à financer l’innovation. Cela revenait à faire passer l’innovation avant l’accès aux médicaments et, face à la nécessité de concilier les deux objectifs, il a été nécessaire de trouver un juste équilibre. En outre, la propriété intellectuelle a longtemps été considérée comme une façon de récompenser l’innovation et donc de l’encourager. Cependant, pour ce qui concerne les médicaments, on peut aujourd’hui envisager la propriété intellectuelle, non plus comme un facteur d’acquisition de monopole, mais comme un moyen permettant de délimiter des unités de connaissances. Il existe des moyens de conjuguer innovation et accès aux médicaments, sans pour autant avoir à transiger. La propriété intellectuelle pourrait également être vue comme une récompense de l’innovation indépendamment du prix par patient. Mme Moon a ensuite présenté les nouveaux modèles économiques de recherche‑développement dans le secteur pharmaceutique permettant d’atteindre les deux objectifs, en donnant l’exemple de la stratégie appliquée par l’initiative DNDi (Drugs for Neglected Diseases initiative) concernant l’hépatite C et le modèle australien “Netflix”. En conclusion, elle a indiqué que l’innovation et l’accès aux médicaments suscitaient de plus en plus de préoccupation dans le monde entier, ce qui allait de pair avec une préoccupation grandissante au sujet des monopoles liés à la propriété intellectuelle, et que la forte attention portée au système de la propriété intellectuelle demeurait bien présente. Néanmoins, une nouvelle façon d’envisager la propriété intellectuelle et l’accès aux médicaments “hors des sentiers battus” est nécessaire et a été appliquée, comme le montrent les données concrètes actuelles. La propriété intellectuelle peut être conçue comme un moyen de délimiter le contrôle sur des unités de connaissances, et pas nécessairement comme impliquant toujours l’acquisition d’un monopole ou son maintien, et il existe une volonté de plus en plus forte d’utiliser les éléments de flexibilité qui sont une partie importante de la législation sur la propriété intellectuelle partout dans le monde. (La présentation de Mme Moon est disponible à l’adresse suivante : <https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=443919>.)
3. M. Xavier Seuba a donné un exposé sur les répercussions de l’application des droits de propriété intellectuelle sur la santé mondiale et la sécurité alimentaire en évoquant les recours habituels et les mécanismes d’application automatiques. Les normes d’application ont établi des mécanismes qui ont permis l’efficacité de normes ayant créé des droits substantiels et des obligations de fond. En l’absence de recours, les droits de propriété intellectuelle sont sans valeur. Les normes d’application sont comparables au mécanisme d’une horloge : les droits substantiels et les obligations de fond sont soumis aux dispositions qui figurent dans les sections portant sur l’application des lois et traités nationaux, qui déterminent la méthode de mise en œuvre et la portée de la protection. L’application des droits de propriété intellectuelle est plutôt comprise comme une procédure d’évaluation et de pondération à des fins de mise en œuvre des droits. Si le droit exclusif d’exploitation représente l’aspect le plus visible des droits de propriété intellectuelle, en vertu d’une interprétation instrumentaliste, il s’agit simplement d’un mécanisme d’application d’objectifs politiques plus vastes. Par une mise en contexte dans un cadre juridique élargi, et compte dûment tenu de l’intérêt public, les droits fondamentaux, la concurrence et les principes de libre échange sont essentiels dans la procédure d’évaluation et de pondération mise en œuvre par les tribunaux et les autorités nationales. Les injonctions en matière de propriété intellectuelle et de santé illustrent parfaitement la pertinence d’une approche dynamique de l’application des droits de propriété intellectuelle, car l’utilisation d’injonctions négatives fait pleinement partie de la manière dont les droits de propriété intellectuelle sont exercés. La décision rendue dans le cadre d’une injonction provisoire a des conséquences à long terme, car elle peut prévenir une infraction imminente ou empêcher la poursuite d’une activité soupçonnée de porter atteinte aux droits. Néanmoins, si elles sont indûment délivrées, les injonctions provisoires peuvent également mettre un frein aux activités légales de toute sorte, tandis que la délivrance d’injonctions provisoires ou définitives peut avoir des effets sur l’intérêt général. Des scénarii présents et futurs doivent tenir compte de la numérisation et de l’actuel mouvement d’automatisation, de centralisation et de délégation de pouvoir en matière d’application des droits de propriété intellectuelle. L’expansion d’une application des droits automatisée au moyen d’algorithmes, l’application de l’analyse des mégadonnées, l’application prometteuse des technologies de registres distribués et la mise en place d’outils qui appliquent automatiquement les droits de propriété intellectuelle visent toutes à renforcer l’efficacité de l’application des droits de propriété intellectuelle. En parallèle, l’intelligence artificielle suscite également de nombreux défis dans le domaine de l’application des droits, largement fondé sur la centralité de l’invention humaine, et oblige à s’interroger sur les notions de compétence, de procès équitable et de responsabilité. Parmi les domaines d’application pratique des nouvelles solutions technologiques basées sur l’automatisation figure la sécurité alimentaire. Les technologies de registres distribués améliorent le contrôle des produits qui transitent par la chaîne d’approvisionnement. Elles améliorent ainsi la sécurité alimentaire et participent à la lutte contre les pesticides, herbicides et engrais interdits, en particulier lorsque les produits sont équipés de puces d’identification par radiofréquence (RFID), de codes QR ou d’ancres cryptographiques. La protection de la propriété intellectuelle est un élément important de cette équation, que ce soit comme un instrument destiné à améliorer la sécurité alimentaire que comme un domaine ayant directement bénéficié de la numérisation. Cependant, des problématiques techniques et liées aux infrastructures subsistent. Soixante‑dix pour cent de la population africaine vivant avec moins de 1,25 dollar É.‑U. par jour travaillent dans de petites exploitations agricoles. Garantir la qualité et l’origine des produits utilisés à des fins agricoles permettrait d’augmenter la productivité, la sécurité et, par conséquent, le développement. Pourtant, l’application de technologies de registres distribués nécessite un accès à l’Internet et environ quatre milliards de personnes ne disposent pas d’accès à l’Internet à l’heure actuelle. Il est particulièrement intéressant d’adopter une perspective inclusive pour traiter la question de la contribution de la propriété intellectuelle à la sécurité alimentaire, à la santé mondiale et, plus généralement, aux biens publics mondiaux. Les normes qui composent le régime mondial d’application des droits de propriété intellectuelle laissent aux autorités nationales des possibilités d’ajustement. Même si les normes bilatérales et multilatérales sont susceptibles de créer des difficultés, il est encore possible d’élaborer un cadre juridique de la propriété intellectuelle conforme aux objectifs et aux principes énoncés dans les articles 7 et 8 de l’Accord sur les ADPIC. Il serait utile de s’appuyer sur le droit comparé de la propriété intellectuelle et de tenir dûment compte des interactions entre la propriété intellectuelle et les autres régimes juridiques, ainsi que des lignes d’action définies dans la recommandation n° 45 du Plan d’action de l’OMPI pour le développement, tout en considérant la procédure régulière et le procès équitable comme des principes du droit international et du droit international de la propriété intellectuelle. (La présentation de M. Seuba est disponible à l’adresse suivante : <https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=443920>.)
4. Les exposés ont été suivis par des discussions. Les participants ont posé des questions sur le nouveau modèle de lutte contre les maladies orphelines qui s’appuie sur la propriété intellectuelle, notamment en investissant dans des dispositifs prophylactiques pour éviter l’apparition des maladies chez les personnes et en procédant à des contrôles d’hygiène dans les lieux où les patients reçoivent un traitement. D’autres questions concernaient les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle et leurs auteurs ont sollicité des conseils pour les pays les moins “puissants” qui ont des difficultés à résister à la pression politique qui caractérise les débats sur les éléments de flexibilité, et ont souhaité savoir ce que l’OMPI pourrait faire pour faciliter l’intégration des éléments de flexibilité dans le système de la propriété intellectuelle. Les participants ont également souhaité connaître la définition de la contrefaçon dans le secteur de la santé.
5. Mme Moon a rappelé que les éléments de flexibilité faisaient partie du système de la propriété intellectuelle et cité comme exemple le cas de la Malaisie, où une licence obligatoire est délivrée et soutenue par les acteurs de la santé publique. Parallèlement, il a été reconnu que le gouvernement faisait face à une certaine pression et qu’il existait des limites à ce qui pouvait être mis en place. Au niveau de la politique intergouvernementale, des pressions sont exercées sur les gouvernements par des sociétés privées pour leur faire prendre certaines décisions. Mme Moon a par conséquent formulé les observations suivantes. Tout d’abord, il existe une recommandation intéressante du Groupe de haut niveau du secrétaire général des Nations Unies sur l’accès aux médicaments, qui propose que le Conseil des ADPIC de l’OMC considère ce type de pressions comme une violation des ADPIC. Exercer des pressions sur un membre pour éviter le recours aux éléments de flexibilité serait considéré comme une violation pouvant être traitée au sein du Conseil des ADPIC ou dans le cadre d’une procédure de règlement des litiges. Mme Moon a ensuite mentionné la question des informations et des preuves, ainsi que les conséquences du manque d’information dans différents pays, qu’il s’agisse de pays à revenu élevé, intermédiaire ou faible. Les éléments de flexibilité sont souvent considérés comme un outil utilisé par les pays du Sud auquel les pays du Nord ne sont pas favorables.
6. M. Yu a fourni des conseils qui pourraient être utiles aux pays les moins avancés dans les processus de négociation. Il s’agirait notamment : d’assurer la symétrie des politiques; d’éliminer les écarts entre Genève et les professionnels nationaux; et de savoir quels renseignements demander. Pour ce qui concerne la question de la symétrie des politiques, il existe trois facteurs importants à prendre en compte, à savoir : la formation de coalitions régionales; la recherche d’autres modèles moins polarisés; et la recherche d’exemples de lois susceptibles de mettre en avant les éléments de flexibilité dans ces pays. En ce qui concerne le deuxième et le troisième type d’enjeu, il est important de changer de culture afin de sensibiliser à la fois les acteurs nationaux et les négociateurs aux moyens d’aller plus loin en termes de négociations. Il pourrait également être pertinent de localiser les cas exemplaires de pays voisins qui ont su résister aux pressions et tirer profit de cette expérience.
7. M. Seuba a signalé que les éléments de flexibilité faisaient fréquemment l’objet de débats et indiqué que cela ne signifiait pas que le même type de dispositions n’existait pas dans l’Union européenne ou aux États‑Unis d’Amérique. Ainsi, l’un des articles les plus longs se trouve dans l’Accord relatif à la juridiction unifiée du brevet, qui prévoit une quinzaine d’exceptions différentes concernant les brevets. Il faut observer que ces éléments ne sont pas appelés éléments de flexibilité. Le terme “flexibilité” est une expression fourre‑tout qui désigne quelque chose qui ailleurs correspond simplement aux prérogatives des titulaires de droits. Modifier les termes employés serait judicieux car il s’agit seulement de dispositions habituelles qui existent dans d’autres pays. Ensuite, en ce qui concerne la question de la modification du système des brevets, M. Seuba a déclaré que le régime des brevets n’était pas aussi facilement modifiable que le droit d’auteur, tout en notant que des changements avaient tout de même eu lieu. Par exemple, à l’échelle de l’Union européenne, un nouveau règlement existe qui qualifie deux nouvelles exceptions dans le cadre des certificats complémentaires de protection, à savoir la prolongation des effets des brevets. Ces deux nouvelles exceptions permettent d’allonger, avant l’expiration du certificat complémentaire de protection, la durée de la protection, et de fabriquer pour exporter vers des pays où aucune protection n’existe. À cet égard, le système des brevets répond à de nouveaux besoins et à de nouvelles situations.
8. Mme Ncube a évoqué la manière de résister aux pressions défavorables à l’utilisation des éléments de flexibilité. Les États ont tendance à dire que l’utilisation de ces éléments de flexibilité repose sur les droits de l’homme, qui doivent être respectés, protégés et appliqués parmi la population, ce qui justifie l’usage des éléments de flexibilité.

# Session 4 : Débat ouvert sur les enjeux et les perspectives liés au système de la propriété intellectuelle dans le contexte mondial actuel

1. La quatrième session a été animée par Mme Binying WANG, vice‑directrice générale du Secteur des marques et des dessins et modèles de l’OMPI. Cette dernière session était consacrée aux enjeux auxquels le système de la propriété intellectuelle est actuellement confronté et aux perspectives en la matière et le débat a été lancé par des intervenants représentant des organisations intergouvernementales, des ONG et des entreprises, à savoir : M. Vladimir Lopatin, Directeur général et président du conseil d’administration de l’Institut national de recherche scientifique en propriété intellectuelle (RSRIIP), Moscou (Fédération de Russie), M. Yushi Torigoe, adjoint du directeur du Bureau de développement des télécommunications de l’Union internationale des télécommunications (UIT), Genève, et M. Fernando Cano Treviño, représentant pour l’Europe du Conseil de réglementation de la tequila, Genève.
2. M. Lopatin a déclaré que la propriété intellectuelle pouvait et devait générer des revenus pour les personnes. Il a ensuite présenté l’objectif de l’Institut national russe de recherche scientifique en propriété intellectuelle, qui est de renforcer l’efficacité du marché de la propriété intellectuelle et de proposer des règles pour l’ordonner. Il a également rappelé l’importance de parvenir à un consensus sur la propriété intellectuelle au XXIe siècle et signalé que, en ce qui concernait les brevets, le marché de la propriété intellectuelle représentait 15% du PIB russe. La Russie a largement investi dans la recherche‑développement sur les demandes de brevet. Néanmoins, l’efficacité des résultats et l’innovation en termes de produits fabriqués représentent entre 1 et 2% du PIB, ce qui place la Russie au niveau de certains pays en développement. Ces chiffres s’appliquent également à la plupart des pays qui composent la Communauté des États indépendants (CEI). Il s’agit d’une situation paradoxale car, en 27 ans, 1,4 million de brevets ont été délivrés mais moins d’un tiers seulement de ces brevets sont encore valides, et moins de 2% ont été vendus. M. Lopatin a rappelé qu’un brevet pouvait permettre de générer des revenus. Ainsi, au moment d’envisager d’élaborer une liste de services ou une palette de biens et services, il est important de noter que les pays ont des niveaux de perspectives et de possibilités variables. Le système de mesure des indicateurs a beaucoup changé et il ne s’applique pas s’agissant de la valeur ajoutée des brevets. Au cours de la transition vers une économique numérique, la part de cette valeur ajoutée a doublé, touchant ainsi tous les secteurs de l’économie, y compris le secteur des services et les bases de données qui font partie intégrante du système mondial de la propriété intellectuelle. L’économie numérique comporte des risques et des enjeux réels en ce qui concerne la propriété intellectuelle et les relations économiques. Le marché de la propriété intellectuelle est absent de l’économie numérique. Il existe par ailleurs des écarts de plus en plus importants dans l’utilisation de la propriété intellectuelle. Par conséquent, lorsqu’il est question de développer le système de la propriété intellectuelle, les éléments suivants doivent être pris en compte. Tout d’abord, il faut considérer la manière d’améliorer le système de la propriété intellectuelle au niveau international car les différences entre les législations et les traités des pays sont de plus en plus importantes. Deuxièmement, il existe un problème d’importations parallèles au niveau national, en particulier concernant les marques et le droit d’auteur et l’épuisement des droits au niveau national, régional et international. En Russie, pour éviter les conflits d’intérêts, c’est le principe d’épuisement des droits qui est appliqué concernant le transport ou l’échange de marchandises. En passant des technologies de l’information aux indicateurs économiques, la compétitivité doit être prise en compte. En mettant un prix à l’activité économique, y compris la propriété intellectuelle, on constate que l’attribution de recherche‑développement et de propriété intellectuelle aux secteurs des services est un obstacle majeur à la formation et au développement du marché de la propriété intellectuelle. Tous les services sont soumis à des taxes. Ce n’est cependant pas le cas de la propriété intellectuelle et des opérations qui s’y rapportent. En ce qui concerne la commercialisation, la normalisation interétatique devrait figurer à l’ordre du jour pour développer le système de la propriété intellectuelle dans son ensemble. L’une des questions majeures a été de lutter contre la contrefaçon, ce qui a conduit à une contradiction en ne créant pas les conditions d’une juste concurrence; dans le même temps, d’autres pays appliquent des sanctions. À cet égard, il devrait y avoir une seule méthode appliquée sous l’égide l’OMPI pour lutter contre la contrefaçon, afin de travailler selon les mêmes règles et en partant du même point de départ. Le système de protection juridique de la propriété intellectuelle doit être revu afin de renforcer les normes minimales de protection juridique au niveau intergouvernemental et national. (La présentation de M. Lopatin est disponible à l’adresse suivante : <https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=443921>.)
3. Dans son exposé, M. Torigoe a décrit le statut de l’Internet, les activités de l’UIT, les normes relatives aux droits de propriété intellectuelle et la collaboration. Il a précisé qu’environ 51% de la population mondiale était connectée à l’Internet, ce qui signifiait que près de la moitié de la population ne disposait toujours pas à l’heure actuelle d’une connexion à l’Internet. Il a ensuite donné une vue d’ensemble des travaux de l’UIT et cité des exemples dans ses principaux domaines d’activité, à savoir : les changements climatiques; l’innovation; le développement des technologies et des réseaux; les télécommunications d’urgence; les PMA et les PEID; les infrastructures numériques; la cybersécurité; les applications des TIC; le renforcement des capacités; la radiodiffusion dans le contexte économique et réglementaire; et les statistiques et indicateurs des TIC. L’UIT organise régulièrement différentes manifestations, telles que le Colloque sur les indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde, à l’occasion duquel est publié un rapport sur la société de l’information dans lequel figure l’indice de développement des TIC ainsi que des données collectées auprès des États membres. L’innovation est un domaine nouveau et exigeant, c’est pourquoi l’UIT a publié une boîte à outils contenant une base de données à l’usage de ses États membres. S’exprimant sur le sujet des normes et des brevets, M. Torigoe a noté que les normes étaient établies dans l’intérêt général et que les brevets conféraient certains droits exclusifs temporaires dans le cadre de leur utilisation. L’UIT, ainsi que d’autres organisations, disposent de différentes possibilités dans le cadre de l’octroi de licences : la première option consiste en une licence gratuite concédée à un nombre illimité de déposants sans discrimination dans le monde entier; la seconde option est prévue pour concéder une licence à un nombre illimité de déposants sans discrimination dans le monde entier et à des conditions raisonnables; et la troisième option consiste en un refus de concession de licences. M. Torigoe a conclu en rappelant l’importance d’une coopération multipartite. (La présentation de M. Torigoe est disponible à l’adresse suivante : <https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=443935>.)
4. M. Treviño a consacré son exposé à la propriété intellectuelle qui constitue un moyen essentiel pour vendre un produit authentique du Mexique concerné par une appellation d’origine. La tequila est une boisson régionale, qui utilise pour sa fabrication une matière première unique, considérée comme l’une des plus onéreuses au monde, l’agave. Depuis 2006, la tequila est inscrite au patrimoine mondial de l’UNESCO. Elle repose par ailleurs sur le principe fondamental de gestion de l’image de marque. La collaboration entre le secteur privé et le Gouvernement mexicain a permis de mettre en place un modèle unique de gestion et de gestion des marques d’une appellation d’origine. L’industrie de la tequila a créé plus de 70 000 emplois, ce qui en fait un moteur de l’économie et rappelle l’importance de la propriété intellectuelle. Trente‑six entreprises produisaient de la tequila en 1995 et, en 2018, on en comptait plus de 155. Il existe plus de 1700 marques de tequila dans le monde et une collaboration étroite permet de produire des informations efficaces pour assurer une consommation responsable et toucher la génération Y qui utilise les nouvelles technologies, et tous les outils nécessaires sont disponibles pour lutter contre l’abus d’alcool. Pour produire un litre de tequila, l’agave bleu doit pousser pendant cinq à dix ans. Néanmoins, grâce à l’innovation, les outils actuels et une tendance croissance au recours à la propriété intellectuelle, des drones ont été utilisés dans la culture de l’agave. Au Mexique, plus de 800 000 appareils de ce type sont impliqués dans le secteur de la fabrication de tequila, ce qui en fait une chaîne de valeur majeure. M. Treviño a également mentionné les enjeux et les opportunités pour le secteur, pour lequel le Conseil de réglementation de la tequila (CRT) estime important de continuer d’utiliser le système international de la propriété intellectuelle. Aujourd’hui, la tequila est protégée dans plus de 50 pays, notamment par une appellation d’origine et des marques. Un autre élément important à noter est la pertinence de la durabilité de ce secteur. Du point de vue de l’environnement, il a été important de travailler avec un centre d’études mexicain afin d’évaluer l’empreinte carbone de la tequila. Le troisième élément‑clé est l’innovation, ainsi que la gestion de l’image de marque de la tequila et sa commercialisation. En ce qui concerne la protection internationale, la tequila bénéficie d’un certain nombre d’indications géographiques ou de marques dans différents pays. Elle a d’abord été reconnue en 1979 au Canada et plus récemment aux États‑Unis d’Amérique en 2017 comme une marque de certification. M. Treviño a ensuite souligné l’importance de la lutte contre la falsification et la contrefaçon pour assurer la sécurité alimentaire et l’authenticité du produit et du secteur. Par conséquent, les outils que l’OMPI a créés pour faciliter l’enregistrement des marques, en particulier le système de Madrid et le système de Lisbonne, sont très importants. La coopération avec d’autres parties prenantes et organisations similaires pour échanger des meilleures pratiques et stratégies est essentielle. M. Treviño a par ailleurs fourni des exemples de collaborations réussies mises en place par le CRT. La commercialisation est un atout majeur car elle permet de maintenir au Mexique la création de marques, la richesse et les emplois. M. Treviño a conclu en déclarant qu’il s’agissait d’une industrie solide, forte de plus de 400 ans d’histoire et pleinement adaptée aux conditions de la propriété intellectuelle s’agissant du respect des marques et des appellations d’origine. (La présentation de M. Treviño est disponible à l’adresse suivante : <https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=443936>.)

# Conclusions

1. M. Matus, vice‑directeur général chargé du Secteur du développement de l’OMPI, a formulé des conclusions. Il a fait part de certaines de ses observations et conclusions tirées des discussions de la journée. Tout d’abord, il a souligné qu’il était important d’avoir réuni au sein d’un tel moment d’échanges différentes parties prenantes, comme les représentants d’États membres, les membres d’universités, le secteur privé, des ONG et des organisations intergouvernementales. Il a ensuite rappelé ce qui avait été mis en évidence par de nombreux intervenants, à savoir la nécessité de disposer d’un système de la propriété intellectuelle équilibré. Le terme “innovation” était présent dans les discours de tous les ministres et premiers ministres venant du monde entier, mais tous ne reliaient pas ce concept d’innovation à la technologie, ou encore la technologie à la propriété intellectuelle. Un système de la propriété intellectuelle équilibré accorde une reconnaissance aux créateurs et aux inventeurs, ainsi la question principale porte sur la manière d’équilibrer la question de la protection et celle du respect des droits. La conclusion suivante est que, depuis l’adoption de l’Accord sur les ADPIC, nombre des nouvelles évolutions liées à la propriété intellectuelle ont eu lieu dans le cadre d’accords de libre‑échange conclus dans le monde entier. M. Matus a également mentionné que certaines questions mondiales étaient étroitement liées à la propriété intellectuelle, comme la santé, les changements climatiques, la sécurité alimentaire, et le développement social, économique et culturel. Il existe des lacunes ou des divergences en termes de connaissance de la propriété intellectuelle, pas seulement entre les différents pays, mais également d’une région à l’autre. L’un des enjeux mentionnés lors des discussions est que la numérisation est générée pour nous tous de la même manière que les mégadonnées et l’intelligence artificielle. Parmi les solutions envisagées pour faire face à ces enjeux figurent les services fournis par l’OMPI, comme l’aide apportée aux États membres pour élaborer une stratégie nationale dans le domaine de la propriété intellectuelle et aligner cette stratégie sur les programmes de développement nationaux, et l’aide apportée pour améliorer la réglementation nationale relative à la propriété intellectuelle, améliorer les infrastructures de propriété intellectuelle, ou renforcer les capacités, entre autres. Le plus important est de rappeler la nécessité de maintenir ces échanges et ce dialogue profitables à tous.

[L’annexe II suit]

**Résultats du questionnaire de satisfaction (basés sur 132 formulaires d’évaluation)**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Organisme public/Office de propriété intellectuelle** | **Monde universitaire** | **ONG/organisation intergouvernementale** | **Secteur privé** | **Autres** |
| **Secteur d’activité\*** | **78** | **15** | **27** | **9** | **3** |
|  | **Extrêmement satisfait(e)** | **Satisfait(e)** | **Ne se prononce pas** | **En partie satisfait(e)** | **Pas satisfait du tout** |
| 1. Dans l’ensemble, êtes‑vous satisfait(e) de la conférence? | **43** | **78** | **6** | **2** | **2** |
|  | **Excellent** | **Bon** | **Moyen** | **Passable** | **Médiocre** |
| 2. Comment qualifieriez‑vous la conception de la conférence en fonction des critères suivants :  Aspects de l’organisation (logistique) | **73** | **52** | **4** | **3** | **Sans objet** |
| Contenu/programme de la conférence | **58** | **55** | **16** | **3** | **1** |
|  | **Thème 1** | **Thème 2** | **Thème 3** | **Thème 4** | **Sans objet** |
| 3. À quelles thématiques avez‑vous assisté? | **108** | **105** | **120** | **112** | **Sans objet** |
| 4. Quel débat d’experts avez‑vous le plus apprécié\*\*? | **41** | **30** | **80** | **21** | **Sans objet** |
|  | **Extrêmement utile** | **Utile** | **Ne se prononce pas** | **Pas très utile** | **Pas utile du tout** |
| 5. Comment qualifieriez‑vous l’utilité de votre participation à cette conférence? | **31** | **79** | **16** | **3** | **Sans objet** |
|  | **Très probablement** | **Probablement** | **Ne se prononce pas** | **Probablement pas** | **Très peu probablement** |
| 6. Recommanderiez‑vous à des collègues de participer à une manifestation similaire qui pourrait être organisée à l’avenir? | **53** | **62** | **12** | **2** | **1** |
|  | **Site Web OMPI** | **Réseaux sociaux** | **Courriel/circulaires** | **Collègues** | **Autres** |
| 7. Comment avez‑vous eu connaissance de la conférence? | **43** | **5** | **55** | **14** | **23** |

[Fin de l’annexe II et du document]

1. La décision figure au paragraphe 8.1 du [Résumé présenté par le président](https://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=421755) de la vingt-deuxième session. [↑](#footnote-ref-2)
2. La page Web peut être consultée à l’adresse suivante : <https://www.wipo.int/meetings/en/2019/ip_development_conference.html>. [↑](#footnote-ref-3)